

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-55 : Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Mise en conformité SSI et éclairage de sécurité des bureaux en R+1 et R+2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Germain Aubert, il convient d'assurer la mise en conformité SSI et l'éclairage de sécurité des bureaux en R+1 et R+2 consistant au rajout de BAES dans le local archives au R+2 de la CCEPPG, à l'extension du SSI existant pour le dégagement accueil au R+1 de la CCEPPG y compris le dégagement entre le SMBVL et GALEO CONCEPT et à l'éclairage du dégagement entre les bureaux du SMBVL et ceux de GALEO CONCEPT, locataires d'espaces sur le site,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise ASE, ZA du Meyrol, Rue des Esprats à Montélimar (26200), pour assurer la mise en conformité SSI et l'éclairage de sécurité des bureaux en R+1 et R+2, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 344.60 euros HT, soit 2 813.52 euros TTC, ventilée comme suit :

- Rajout de BAES dans le local archives au R+2 de la CCEPPG : 491.79 euros HT soit 590.15 euros TTC
- Extension du SSI existant pour le dégagement accueil au R+1 de la CCEPPG y compris le dégagement entre le SMBVL et GALEO CONCEPT : 410.58 euros HT soit 492.70 euros TTC
- Eclairage du dégagement entre les bureaux du SMBVL et ceux de GALEO CONCEPT, locataires d'espaces sur le site : 1 442.23 euros HT soit 1 730.68 euros TTC

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN